

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE
ORGANISATION POUR LES SCIENCES MARINES DANS LE
PACIFIQUE NORD (PICES)

PRÉAMBULE

LES PARTIES CONTRACTANTES,

RECONNAISSANT la nécessité d'avoir une meilleure connaissance scientifique de la nature de l'océan Pacifique Nord, de ses processus, de ses ressources biologiques et de ses caractéristiques océanographiques;

CONSCIENTES que, vu l'immensité de l'océan Pacifique Nord, elles pourront mieux atteindre cet objectif dans un esprit de coopération scientifique internationale dont chacune pourra bénéficier;

DÉSIREUSES d'établir une organisation intergouvernementale appropriée pour encourager et faciliter cette coopération scientifique et éviter les doubles emplois;

RECONNAISSANT que l'activité de cette organisation doit reposer sur les principes et les règles du droit international de la mer qui régissent la recherche scientifique marine,

SONT CONVENUES de ce qui suit :

Article premier

Établissement de l'Organisation

Les Parties contractantes établissent, par la présente, une organisation intergouvernementale appelée «Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique Nord» (PICES), ci-après dénommée l'«Organisation».